

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public
participative pour le MEM – Centre
des mémoires montréalaises

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 Du Centre d'histoire de Montréal au MEM	1
2.2 MEM : musée citoyen dédié à la « montréalité »	1
2.3 Expérience du MEM	2
2.4 Espaces du MEM	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	4
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	5
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	6
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	8
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours par avis public	9
13 Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
14. La prestation des finalistes	11
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	11
15.2 Prestation des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais	12
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	12
16.2 Mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	13
17.4 Consentement	13
17.5 Confidentialité	14
17.6 Examen des documents	14
17.7 Statut du candidat	14

Annexe 1.

Fiche d'inscription du candidat

Annexe 2.

Démarche et motivation

Annexe 3.

Vues extérieures : perspectives, dessin et photo

Annexe 4.

Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre des travaux de relocalisation du Centre d'histoire de Montréal, renommé MEM – Centre des mémoires montréalaises, au Carré Saint-Laurent, 1200 rue Saint-Laurent, au cœur du Quartier des spectacles. À son ouverture prévue en juin 2020, le musée offrira aux Montréalais.es un espace citoyen innovant et rassembleur.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 Du Centre d'histoire de Montréal au MEM – Centre des mémoires montréalaises

Situé pendant 35 ans dans une ancienne caserne de pompiers du Vieux-Montréal, le Centre d'histoire de Montréal est un musée engagé ayant pour mission de « faire connaître, comprendre et apprécier de l'ensemble des Montréalais et des visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de ses patrimoines, en montrant comment l'histoire des Montréalais a façonné l'environnement urbain, laissé des traces et défini l'identité de la métropole¹ ».

Devant la nécessité de se relocaliser, le musée devient le MEM – Centre des mémoires montréalaises. Pour ce faire, l'institution muséale municipale emménage dans de nouveaux espaces fonctionnels et contemporains, situés sur la *main* à un emplacement stratégique au « point 0 » de la ville, angle Saint-Laurent et Sainte-Catherine dont l'architecture est conçue par Provencher Roy, architectes associés. Amorcée il y a plus de dix ans, cette transformation majeure lui permettra, à son ouverture, de rejoindre davantage les Montréalais.es et de déployer sa mission citoyenne sur l'ensemble du territoire.

2.2 MEM : musée citoyen dédié à la « montréalité »

Espace citoyen et muséal du 21^e siècle, le MEM reflète et met en valeur la diversité, le dynamisme et la vitalité profondément ancrée dans l'ADN des Montréalais.es, la « montréalité ». Il s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville de Montréal en favorisant **l'engagement et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion** de même que la **créativité et l'innovation**.

Plus qu'un lieu dédié à l'histoire, le MEM se positionne comme un musée contemporain et avant-gardiste autant dans son approche muséale que dans sa relation avec les citoyens. Musée urbain, espace citoyen et musée de la rue, il se veut au cœur de la vie des Montréalais.es d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

¹ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8757,97639699&_dad=portal&_schema=PORTAL

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Son rôle est multiple. Il est à la fois révélateur de la mémoire et des savoirs citoyens de la métropole; incubateur d'innovations et d'expériences; institution inclusive et participative ouverte au dialogue; acteur de changements sociaux; musée de proximité pour et par les citoyens; lieu phare pour la médiation de l'histoire et finalement ambassadeur de la métropole.

2.3 Expérience du MEM

À son ouverture, le MEM offrira **une programmation citoyenne innovante** qui permettra de comprendre la montréalité dans toute sa diversité en offrant à la population montréalaise et ses visiteurs, des espaces qui invitent à la réflexion, provoquent des rencontres et suscitent des moments d'émotion, et ce, dans le but de voir autrement le territoire et ses communautés et d'en inspirer l'engagement citoyen.

Le MEM donnera aux visiteurs des outils pour comprendre et accéder à leur histoire et à leur patrimoine pour qu'ils donnent un sens à l'identité montréalaise. Musée accueillant pour les touristes, le MEM s'adressera avant tout aux Montréalais.es de tout âge et origine. D'observateur, le visiteur deviendra acteur, participant, ajoutant sa voix à celle des spécialistes comme le suggère le slogan du Centre d'histoire depuis plus de trente ans : « Vous faites partie de l'histoire ». Explorant les différentes facettes du vivre-ensemble à travers la montréalité, le MEM proposera une programmation diversifiée d'activités et d'expositions autour des quatre axes thématiques suivants : origines, intimité, collectivités et territoires.

Riche d'une collection de plus de 5000 objets, artefacts et documents témoins de la vie quotidienne et de la culture populaire des Montréalais.es, le MEM valorisera également le patrimoine immatériel grâce à son importante collection de témoignages de citoyens recueillis lors de cliniques de mémoire.

2.4 Espaces du MEM

S'inscrivant dans le prolongement de l'expérience et de l'animation urbaine, de la rue, le MEM est situé au second étage d'un bâtiment multifonctionnel construit autour du cabaret Cléopâtre.

Imposant et résolument contemporain, le volume architectural du MEM occupe la tête d'ilot du point zéro de la ville, coin Saint-Laurent et Sainte-Catherine. Vu de l'extérieur, le MEM est une boîte noire percée de grandes vitrines qui surplombe la rue juste au-dessus du rez-de-chaussée. Les rectangles noirs des façades offrent un contraste saisissant avec l'activité du centre-ville situé en contrebas.

Le MEM bénéficie d'une superficie modulable et adaptable de 3200 m² - soit trois fois plus grande que le Centre d'histoire de Montréal. Les deux tiers de ses espaces sont consacrés à la programmation (exposition permanente, exposition temporaire, kiosques) et aux espaces publics (place publique, salle de spectacle, boutique-café, promenade et belvédère). Des salles sont aménagées pour la médiation avec les groupes. Un studio de captation pour l'enregistrement des témoignages des citoyens et un centre de documentation sont intégrés à l'espace administratif adjacent au musée. Les espaces publics, la signalétique intérieure et l'expérience muséale sont réalisés par la firme GSM Project lauréat d'un concours réalisé en 2018.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans la démarche des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain dans ses 19 arrondissements. Plus particulièrement, ce concours vise à doter le MEM d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ses nouveaux espaces.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera implantée dans la **salle de spectacle** du MEM, le long du mur-rideau visible du boulevard Saint-Laurent (voir Annexes 3 et 4).

Conçue pour 80 places assises et permettant d'accueillir de petits spectacles, des conférences, des débats informels et une variété d'événements, incluant la forme cabaret, la salle de spectacle est adjacente à l'entrée principale située sur le boulevard Saint-Laurent. Son mur-rideau en verre clair, qui se déploie du plancher au plafond, agit comme une vitrine. Situé en porte-à-faux, il rend l'espace intérieur très visible.

L'œuvre recherchée pourra être bidimensionnelle, en relief ou tridimensionnelle (voir 4.2). L'espace prévu pour l'œuvre d'art se situe devant le mur rideau. Il est de 15,59 mètres de longueur x 0,57 mètres de profondeur. La hauteur disponible dans la partie la plus élevée est de 7,2 mètres, alors qu'elle est de 5,4 mètres dans la partie la plus basse (voir Annexe 4). Réalisée sur un support indépendant, l'œuvre sera installée devant le mur-rideau de deux façons : accrochée aux meneaux ou suspendue au plafond.

Lors d'événements, la « vitrine » pourra être occultée sur toute la longueur par un rideau de scène rétractable dont la couleur pourra être choisie en coordination avec l'artiste sélectionné. Autrement, le rideau de scène sera en position ouverte et l'œuvre sera à la fois visible de la rue et de la salle de spectacle.

3.3 Programme de l'œuvre

Ce concours d'art public vise la création d'une **œuvre-processus** réalisée et conceptualisée par un artiste au terme d'une **démarche participative*** de type collaborative.

Dans le contexte de création des pratiques participatives collaboratives, « les participants jouent un rôle de collaborateurs dans une proposition artistique qui émane de l'artiste, mais à laquelle ils peuvent contribuer. L'artiste [...] définit un cadre à l'intérieur duquel les participants vont inscrire leur contribution et nourrir le projet par un apport de thèmes, de sens, de créativité, et ce, en amont même de la production². »

*L'artiste retenu devra donc travailler avec des citoyens montréalais afin de les impliquer activement dans le processus de création de l'œuvre, dès sa conceptualisation. Compte-tenu du contexte actuel de la COVID-19, ce processus sera adapté pour tenir compte des consignes gouvernementales en matière de rassemblements.

² Casemajor, Lamoureux et Racine (2016) « Art participatif et médiation culturelle : typologie et enjeux des pratiques », en ligne http://montreal.mediationculturelle.org/wp-content/uploads/2016/02/Art_participatif_et_mediation_culturelle.pdf

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Visible de jour comme de nuit, l'œuvre s'inscrira en complémentarité ou en contraste avec l'expérience scénographique de la salle de spectacle (voir 3.2) qui se présente comme un cabaret, en mettant en valeur les nuits montréalaises dans une perspective sociale, historique, urbaine, anthropologique ou ethnologique.

Les valeurs d'ouverture, d'engagement, d'inclusion, d'accessibilité, de dialogue et d'innovation ainsi que la mission du MEM devront également être considérées dans le concept de l'œuvre.

Tout au long de son projet, l'artiste sera appuyé par le Bureau d'art public.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec la lumière naturelle de jour, les dispositifs scénographiques de la salle de spectacle tels les appareils d'éclairage, les grilles d'accrochage, les équipements techniques et le système acoustique (à préciser à la rencontre d'information). Toutefois l'espace réservé en bordure du mur rideau sera totalement dégagé pour accueillir l'œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Selon le concept de l'œuvre, des ancrages au plafond seront fournis. La charge maximale autorisée pour l'œuvre accrochée au plafond est 2,5 kPa ou 52 lbs/pi².

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses et électroniques. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est également exclue.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art et de la présence de lumière naturelle.

Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'œuvre peut comporter des parties opaques à condition de respecter un taux maximal d'obturation de la « vitrine » qui sera précisé à la rencontre d'information des finalistes.

L'œuvre d'art doit être visible de jour comme de nuit. Pour ce faire, l'artiste doit prévoir le dispositif d'éclairage de son œuvre à même son budget.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	18 janvier 2021
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	3 février 2021
Envoi des réponses aux candidats	4 février 2021
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	5 février 2021
Annonce publique des finalistes	10 février 2021
Dépôt des prestations des finalistes	20 mai 2021
Rencontre du comité technique	25 mai 2021
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	1 ^{er} juin 2021
Envoi des réponses aux finalistes	1 ^{er} juin 2021
Octroi de contrat par la Ville	14 juin 2021
Installation de l'œuvre	juin 2022

*Outre la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications. L'installation de l'œuvre se fera après la fin des travaux du MEM.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **206 955 \$ taxes incluses**. Il comprend :

- Les honoraires de création et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les honoraires et frais liés aux rencontres et activités avec les participants du projet participatif (maximum de 15% du budget total);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Les frais relatifs aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les différents professionnels et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes du processus (incluant la participation) et de la fabrication pour des fins non commerciales;
- L'éclairage de l'œuvre (achat des équipements et installation);
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique;
- Les ancrages au plafond pour l'accrochage de l'œuvre d'art;
- Certains frais liés à la promotion de l'œuvre d'art.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard le **18 janvier 2021 à midi** à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'inscription du candidat, Annexe 1, complétée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation;
 - Les expositions solos;
 - Les expositions de groupe;
 - Les collections;
 - Les projets d'art public et/ou de participation;
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - Les publications.

3. Formulaire de démarche et de motivation fourni à l'Annexe 2 et rempli.

Cette section, **nouvellement remaniée sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création.
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos au format MP3 ou 4.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Quelques recommandations :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposer des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Tenir compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront.

9.2. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF et les fichiers vidéos en format MP3 ou 4 doivent être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- Un (1) représentant du projet de conception muséale (GSM Project);
- Un (1) représentant du MEM;
- Un (1) représentant des citoyens;
- La chargée de projet du Bureau d'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation sociale et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet, qui agit également comme secrétaire du jury :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours par avis public

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes, le MEM et les concepteurs de l'expérience muséale. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Pour le dépôt de leur proposition, les finalistes devront préciser leur concept artistique et expliquer comment la participation des citoyens montréalais s'incarnera concrètement dans l'œuvre d'art et quel sera leur apport au projet.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Il prend connaissance des prestations*;
- Il délibère et recommande un concept lauréat à la Ville puis émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables (collaboratifs, citoyens);
- Originalité de l'énoncé d'intention pour ce concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle préliminaire;
- Intérêt de l'approche participative collaborative;
- Intégration de l'œuvre dans l'espace d'implantation;
- Adéquation du projet avec les valeurs, la mission et la thématique du MEM;
- Respect des règles de sécurité;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre (un devis d'entretien de l'œuvre sera exigé lors de la livraison de l'œuvre);
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoquées afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les équipes doivent produire une représentation virtuelle de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les équipes doivent aussi produire, en format pdf, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation précisant les grandes orientations de l'œuvre-processus participative et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande et impliquer les participants;
- Les matériaux privilégiés pour l'œuvre;
- Un plan d'implantation de l'œuvre;
- Un visuel de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents (4 500 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les dépenses de déplacement et d'hébergement engagées par les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal pour assister à la rencontre d'information, le cas échéant, et pour présenter leur projet devant jury selon les pratiques administratives de la Ville. Cette étape pourrait être modifiée dans le contexte de la COVID-19.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents produits par les finalistes peuvent être présentés en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 – Vues extérieures : perspectives, dessin et photo



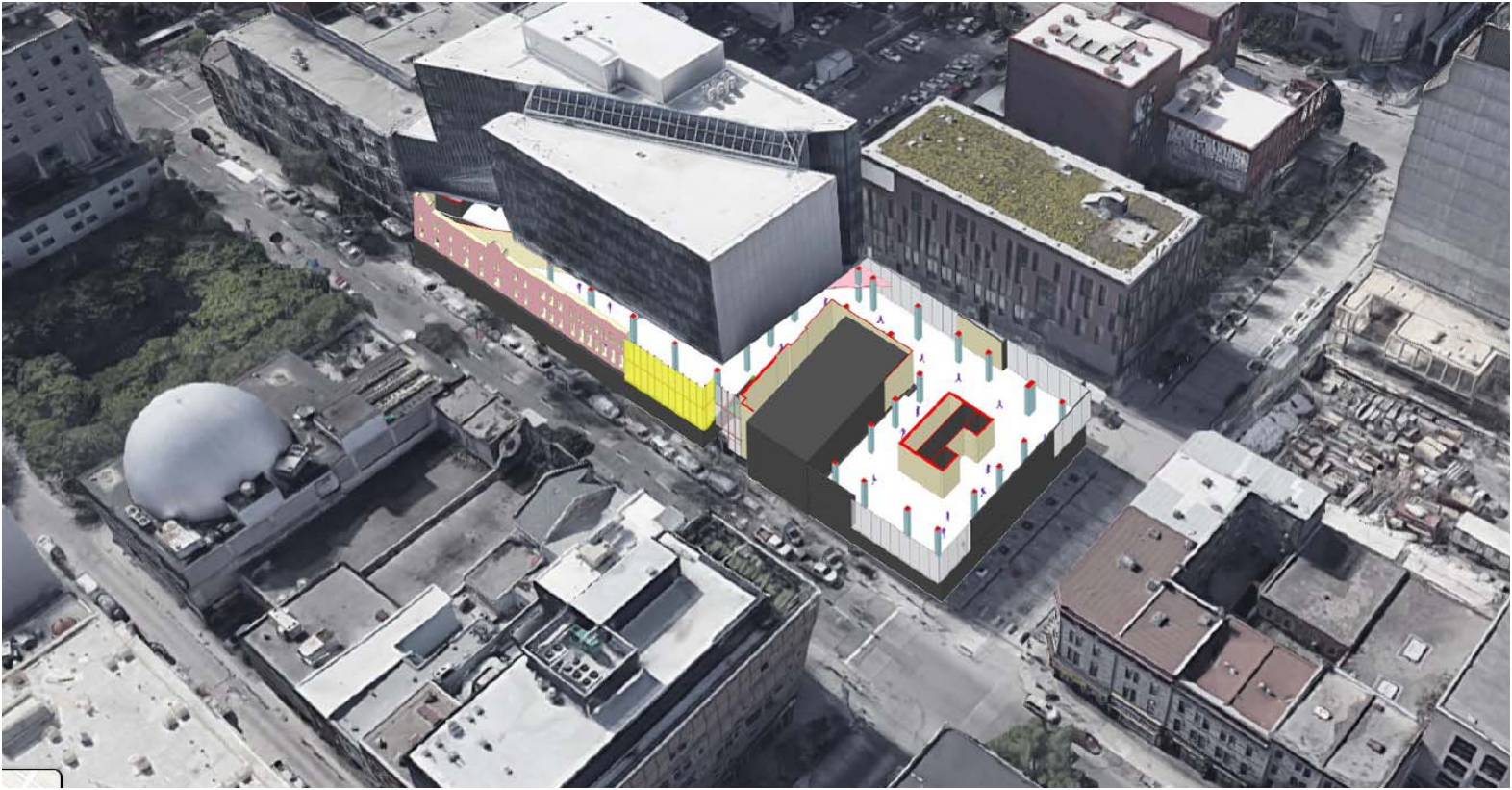
MEM - Angle rue Sainte-Catherine et boulevard Saint-Laurent (2^e étage)



MEM - Vue sur l'entrée principale et la salle de spectacle, boulevard Saint-Laurent



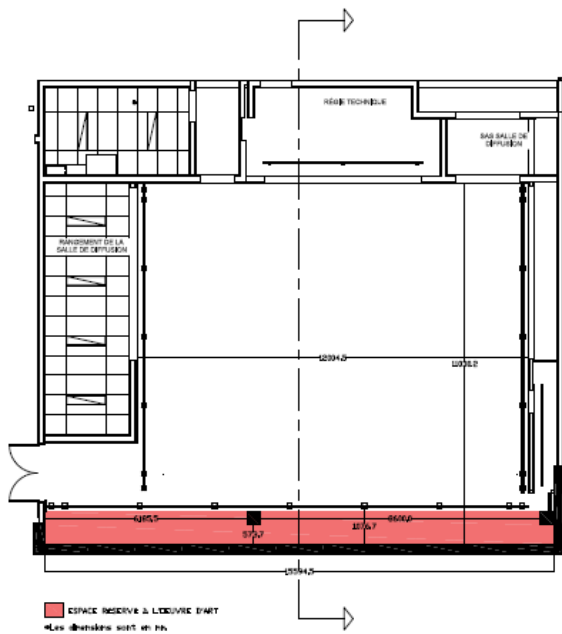
MEM – Dessin de la façade du boulevard Saint-Laurent avec la salle de spectacle au centre



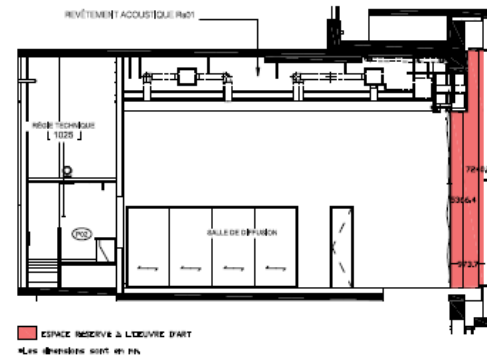
MEM – Vue aérienne du MEM avec le mur rideau de la salle de spectacle en jaune

MEM – OEUVRE D'ART DIMENSIONS

PLAN SALLE DE DIFFUSION



COUPE SALLE DE DIFFUSION



MEM – Salle de spectacle : vue en plan et en coupe
avec mur rideau en porte-à-faux (en rouge)